

# Réponses aux réclamations du 20 septembre 2018

## **Réclamation FO n°1 : VAE en libre service**

Au cours de l'été, les salariés du siège ont constaté la disparition des deux vélos à assistance électrique mis à leur disposition par l'entreprise.

Les élus Force Ouvrière au CSE réclament à la direction d'expliquer leur disparition (dans le cas d'un vol, le système de vidéosurveillance a-t-il donné toute satisfaction ?) et de restaurer ce dispositif.

**Réponse de la direction** : *les 2 vélos ont été volés dans la nuit. La surveillance vidéo a bien fonctionné mais n'a pas permis d'identifier les voleurs masqués. Une plainte a été déposée. Un seul VAE sera remis à disposition.*

## **Réclamation FO n°2 : les arbres du canal du Midi.**

Dans un article de LADEPECHE.FR en date du 2/08/2018, concernant le canal du midi, on peut lire qu'il "est menacé par le chancre coloré qui décime ses platanes...Depuis juillet 2017, onze nouvelles entreprises ont rejoint le Club des entreprises mécènes du canal du midi: Assurance mutuelle des motards,...".

Les élus Force Ouvrière au CSE comprennent l'intérêt du mécénat mais s'étonnent du choix de la direction pour la sauvegarde des arbres, et s'interrogent sur le lien avec la protection de nos motards et la pratique du 2-3 RM. Ils réclament à la direction d'expliquer ce choix.

**Réponse de la direction** : *le canal du Midi se situe en Occitanie. Le siège social de la Mutuelle est également en Occitanie. CQFD.*

## **Réclamation FO n°3 : déplacement professionnel dans le réseau commercial**

Lors de la réunion du CSE du mois de juillet 2018, la direction a présenté les actions à mettre en place afin de rendre plus équitable la prise en charge des frais de stationnement et de déplacement domicile-travail dans le réseau. La direction a mis en avant la nécessité de signer un accord d'entreprise.

Les élus Force Ouvrière au CSE réclament à la direction de préciser la date d'ouverture de la négociation avec les organisations syndicales.

**Réponse de la direction :** *la direction attendait la nomination de tous les nouveaux Délégués Syndicaux (post élection du CSE) avant de soumettre le calendrier prévisionnel des réunions aux organisations syndicales (OS). Après l'enquête sur la Mobilité dans le réseau commercial, un nouveau projet d'accord sera présenté aux OS.*

#### **Réclamation FO n°4 : tarificateur Web**

Depuis la mise en place du nouveau tarificateur en avril 2018, les prospects et sociétaires ne peuvent plus réaliser de pré-souscription. Pendant les jours de fermeture de l'entreprise (jours fériés, ponts et dimanches), il n'est pas possible de transformer les devis en AFN. Leur report sur les jours ouvrables n'ayant pas été démontré, une perte de production est possible. Or les sites de nos principaux concurrents offrent cette possibilité de souscription.

De plus, les devis créés depuis le tarificateur ne sont plus répliqués automatiquement sur Amétis400 / AS400. Les conseillers en assurance doivent ressaisir les informations pour donner un tarif, tâche très chronophage pour les salariés.

L'activité étant soutenue, les élus Force Ouvrière au CSE réclament à la direction d'indiquer s'il est prévu de rétablir :

- la pré-souscription sur le tarificateur,
- la réplique des devis sur Ametis400 / AS400 ?

**Réponse de la direction :** *le nouveau tarificateur propose un parcours « simplifié » avec uniquement la saisie des critères de tarif. Quand le nouveau système d'information PRIMA sera opérationnel (en février ou avril 2019), la réplique automatique des devis pourra alors être envisagée mais elle nécessitera au préalable l'évolution du processus de souscription PRIMA. Aucune date n'est annoncée.*

#### **Réclamation FO n°5 : bruit au service Indemnisation**

Le 12 février 2018, des salariés de l'Indemnisation ont manifesté outre leur insatisfaction concernant la rédaction des fiches métiers, leur mal-être. Se plaignant depuis longtemps de ne pas être écoutés, ils ont innové en portant un gilet de sécurité fluos. Le lendemain la mise en place d'un espace d'expression et d'écoute collective a été annoncée, puis précisée le 26 février. Des entretiens ont été menés par le chargé de QVT et le CHSCT entre le 20 mars et le 2 mai. Et des réunions de restitution ont été organisées fin juin et début juillet.

En parallèle, le département Indemnisation a été choisi par le Comité d'Entreprise et la Direction pour faire partie des 4 services ciblés dans le diagnostic sur les conditions de travail et le dispositif de prévention réalisé par les experts de SECAFI.

Le bruit ressenti et l'installation physique de certaines équipes ayant été relevés dans les différents rapports remis, lorsque le cylindre 4 a été investi au niveau 3 un espoir de nouvel aménagement s'est développé.

Conscients que rédiger un plan d'actions exhaustif peut être un peu long, les élus Force Ouvrière espéraient dans un premier temps qu'un signal positif serait adressé dès cet été (déconcentration, annonce d'augmentation de l'effectif, lancement d'un projet d'ajustement d'organisation...) cf. intervention en réunions de Comité d'Entreprise et de Comité Social et Économique. D'autant

qu'un nouveau diagnostic doit être maintenant réalisé par AlterHego et n'a pas encore commencé.

Les salariés de l'Indemnisation qui ont questionné les élus FO suite à la réunion du CSE du 23 août ont été surpris et déçus que la direction affirme n'avoir encore rien décidé pour l'avenir de la « friche » située au R+1 C4.

Les élus Force Ouvrière au CSE réclament à la direction de prendre la mesure des difficultés éprouvées par les salariés et d'apporter rapidement des réponses concrètes pour améliorer la qualité de vie au travail.

**Réponse de la direction :** *la direction n'a pas de nouveaux éléments à présenter. La direction reconnaît la concentration importante de salariés dans certaines unités. Les réflexions se poursuivent sur l'optimisation des surfaces existantes et/ou la prise d'espace supplémentaire dans le cylindre 4.*

### **Réclamation FO n°6 : arrêt de travail pendant les congés**

Lorsqu'un salarié est arrêté pour maladie durant une période de congés payés, l'employeur doit reporter les jours de congés restants si la convention collective le prévoit.

En l'absence de dispositions conventionnelles, le juge européen considère que le report des congés payés s'impose. Cette position n'a pas été confirmée par le juge français. C'est pourquoi, si l'employeur n'accorde pas de report au salarié arrêté durant ses congés, il peut saisir le conseil de prud'hommes pour demander l'obtention de ce report.

Les élus Force Ouvrière au CSE demandent à la direction, avec la volonté d'être précurseur dans l'économie sociale et solidaire, d'accorder le report de CP aux salariés arrêtés durant leurs congés.

**Réponse de la direction :** *la direction applique le code du travail français. Le report de CP ne sera pas mis en place, d'autant que le versement des Indemnités Journalières (IJ) vient alors s'ajouter au salaire.*

Les élus FO souhaitent que la négociation d'une convention soit ouverte sur ce sujet. Entre temps, ils conseillent à tous les salariés qui subissent un arrêt maladie durant leur période de congés, de bien faire valider un arrêt de travail par leur médecin, permettant ainsi le versement d'IJ en compensation de la perte de jouissance subie durant les CP.

### **Réclamation FO n°7 : différence de rémunération entre les AT et les volontaires le samedi**

En mars 2013, les Délégués du personnel Force Ouvrière portaient la réclamation suivante : « Les Délégués du personnel Force Ouvrière demandent comment la direction envisage de motiver des conseillers à participer à une action terrain (salon...) le samedi, alors que s'ils restent au bureau leur salaire sera majoré de 50% ».

La direction avait alors répondu : « qu'une réflexion sera sans doute à mener sur ce sujet. La direction rappelle qu'à ce jour, aucune modification sur le mode de rémunération n'a été réalisée ».

En mai 2018, cinq ans après, les Délégués du personnel Force Ouvrière réclamaient de nouveau à la direction d'indiquer où en était sa réflexion concernant ce sujet. La Direction avaient alors indiqué que : "*ce sujet fait partie de la négociation sur le temps de travail qui doit reprendre au second semestre 2018. Les représentants du personnel ne manqueront pas d'être informés de la reprise des négociations*".

Les élus Force Ouvrière au CSE réclament à la direction d'indiquer la date de la reprise des négociations afin que ce sujet aboutisse enfin.

**Réponse de la direction :** *la direction annonce que les négociations vont démarrer. Un calendrier prévisionnel va être proposé aux OS.*

### **Réclamation FO n°8 : télétravail**

De nombreux salariés s'interrogent sur l'avancement de la réflexion sur le télétravail dans l'entreprise.

Les élus Force Ouvrière au CSE réclament à la direction d'apporter des précisions sur la date d'ouverture d'une négociation sur ce thème.

**Réponse de la direction :** *la direction annonce que les négociations vont démarrer. Un calendrier prévisionnel va être proposé aux OS.*

### **Réclamation FO n°9 : référent en matière de harcèlement sexuel et de violences sexistes**

La loi Avenir professionnel du 5 septembre 2018 instaure des salariés référents chargés d'orienter, d'informer et d'accompagner les salariés en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes dans toute entreprise de plus de 250 salariés. De plus un référent en matière de harcèlement sexuel et les agissements sexistes devra être désigné parmi les membres du CSE.

Les élus Force Ouvrière au CSE réclament à la direction de :

- mettre en place l'ensemble des dispositions relatives à la prévention du harcèlement sexuel et de violences sexistes,
- prévoir la désignation du référent CSE à l'ordre du jour de la réunion du CSE d'octobre.

**Réponse de la direction :** *la direction confirme la mise en place des mesures dans les délais prévus par la loi. La désignation du référent CSE sera à l'ordre du jour de la réunion CSE d'octobre.*